

Arrêté portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 28/10/2022 ;

Considérant le courriel en date du 17/10/2022 de la Fédération Hospitalière de France portant désignation de ses représentants ;

Considérant le courriel en date du 16/09/2022 de la Fédération de l'Hospitalisation Privée portant désignation de ses représentants ;

Considérant les courriels en date du 04/08/2022 et 20/09/2022 de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires portant désignation de ses représentants ;

Considérant le courriel en date du 07/10/2022 de France Assos Santé portant désignation des représentants des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de SSR est composée comme suit :

- a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés

La Fédération Hospitalière de France (FHF) a désigné les quatre représentants suivants et leurs suppléants :

- M LAURENT Paul
- M MAZIN Christophe
- M GLEVAREC Vincent
- Dr DOUFFIR Abdelkader
- M BOUCHER Quentin, suppléant de M LAURENT
- M AUBERT Stéphane, suppléant de M GLEVAREC
- Dr BON Pierre, suppléant du Dr DOUFFIR

La Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) a désigné les quatre représentants suivants et leurs suppléants :

- M LEBON Franck
- ME. COURCIERAS Agnès
- M. LETAC Olivier
- Dr BROCHARD Stéphane
- Mme CHASTAN-GUIGOU Delphine, suppléante de M LEBON
- Mme PATRY Sandrine, suppléante de Mme COURCIERAS
- Dr PESKINE Anne, suppléante du Dr BROCHARD

La Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP) a désigné les deux représentants suivants et leurs suppléants :

- Dr BILLARD Lionel
- Mme SAINT-PIERRE Isabelle
- Mme MATHERON Vicky, suppléante de Mme SAINT-PIERRE

- b) Est nommé le représentant des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité :

- M. Christian LEMIEUX, membre du bureau de France Assos Santé Normandie

Article 2 :

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de Normandie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de de SSR autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 janvier 2023

P/Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie
La directrice générale adjointe



Elise NOGUERA